



CH-3003 Berne
OFAG; tag

POST CH AG

Par courriel

À l'attention des responsables des services cantonaux de l'agriculture et des milieux intéressés

Numéro du dossier : BLW-072.118-7754/51
Berne, le 16 octobre 2020

Calcul du supplément pour les céréales de 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 5 de l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17), le supplément pour les céréales par hectare se calcule sur la base des moyens autorisés et de la superficie céréalière éligible. L'art. 4 OCCP dispose que ce supplément peut être versé pour toutes les céréales à l'exception du maïs. Cette même ordonnance règle, par analogie avec les contributions à des cultures particulières, les conditions, les procédures, les contrôles et les sanctions administratives prévues pour le supplément pour les céréales.

Un montant de 15'788'100 de francs est affecté au supplément pour les céréales dans le budget 2020. Conformément à l'art. 12 OCCP, les cantons communiquent à l'OFAG la surface donnant droit au supplément d'ici au 15 octobre et réclament le montant total à l'OFAG d'ici au 25 novembre.

Les cantons ont indiqué à l'OFAG les surfaces donnant droit aux suppléments en 2020. Le tableau ci-après montre que le supplément pour les céréales calculé sur la base de ces données correspond au montant de 129 francs par hectare pour 2020.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Hans-Ulrich Tagmann
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne
Adresse postale : 3003 Berne
Tél. +41 58 463 57 97, Fax +41 58 462 26 34
hans-ulrich.tagmann@blw.admin.ch
<https://www.blw.admin.ch/>



Calcul du supplément pour les céréales 2020 par hectare

		2020
Budget	Fr.	15'788'100
Versements ultérieurs / Restitutions	Fr.	-3'906
Surface déclarée par les cantons	ha	122'038
- réduction estimée du fait de la limite d'âge	ha	110
- réduction estimée du fait de réductions	ha	20
Surface totale corrigée	ha	121'908
Supplément pour les céréales	Fr./ha	129

Surfaces donnant droit à un supplément pour les céréales selon le canton

AG	12'040 ha
AI	15 ha
AR	2 ha
BE	21'523 ha
BL	21'523 ha
FR	21'523 ha
GE	21'523 ha
GL	16 ha
GR	865 ha
JU	5'493 ha
LU	6'717 ha
NE	2'359 ha
NW	0 ha
OW	1 ha
SG	1'051 ha
SH	4'185 ha
SO	4'929 ha
SZ	92 ha
TG	6'932 ha
TI	356 ha
UR	0 ha
VD	25'040 ha
VS	727 ha
ZG	538 ha
ZH	11'516 ha

Après avoir pris connaissance de ces informations, les cantons peuvent demander à l'OFAG le versement du montant total.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG


Christian Hofer
Directeur